

Département
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de
Chartres

Canton d'Épernon

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 7

COMMUNE DE SOULAIRES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance 21 septembre 2024

Le Conseil Municipal du 17 septembre 2024 régulièrement convoqué le 12 septembre n'a pu avoir lieu en raison d'un défaut de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 septembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Marc Molet, Maire
Madame Odile Weiller, Messieurs Vincent Frebourg et Vincent Cossé, (adjoints)
Madame Gaëlle Galloni, Messieurs Francis Alexandre et David Morissonneau (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Mesdames Isabelle Barakaou, Aurélie Beaudoin, et Aurore Le Gohic
Monsieur Vincent Frebourg a quitté la salle à 10h35 et a donné pouvoir à Monsieur Vincent Cossé

Secrétaire de séance :

Madame Gaëlle Galloni

Ordre du jour

- 1) Minute de silence
- 2) Élection du (de la) secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024
- 4) Délibération création de poste à temps non complet 17/35è
- 5) Délibération modification des mesures d'urbanisme en matière de clôture des propriétés
- 6) Projet Délibération participation obligatoire de l'employeur à la garantie prévoyance du personnel à compter 2025
- 7) Délibération renouvellement de la convention avec E.L.I. pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
- 8) Délibération sur les règles de publicité des actes (publication sur site)
- 9) Délibération utilisation du matériel donné par l'association « La Fraternelle » (tables et bancs)
- 10) Information sur le Bus Numérique
- 11) Information sur l'avancement du dossier de renouvellement du plafond de l'église
- 12) Information sur un arrêté permanent pour E.L.I. permettant leur intervention pour contrôle assainissement
- 13) Information sur l'indemnité de capital décès versée à la suite du décès d'un agent communal
- 14) Comptes-rendus des différents syndicats
- 15) Questions diverses

Pas de quorum nécessaire en raison du report de la séance du 17/09.
Monsieur Vincent FREBOURG donne pouvoir à Monsieur Vincent COSSE.

1. Minute de silence

Les membres présents ont observé une minute de silence en hommage à Monsieur Alain LARUE, agent communal, récemment décédé.

2. Election du secrétaire de séance :

Madame Gaëlle GALLONI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024

Monsieur Vincent FREBOURG trouve que le procès-verbal est long et demande s'il est possible de supprimer l'ordre du jour. Monsieur le Maire répond que l'ordre du jour doit figurer dans le procès-verbal.

Point n° 2 : « *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024* » : concernant son commentaire en lien avec ce point : « nécessité de descendre à ce niveau de détail au regard des subventions aux associations », Monsieur Vincent FREBOURG, demande s'il faut le laisser son commentaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'un procès-verbal doit retranscrire tout ce qui se dit lors de la séance.

Point n°6 : « *Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France* » paragraphe 4 : « ...rédaction suivante au 3° de ce document... ». Monsieur Vincent FREBOURG s'interroge sur la signification du « 3° » et demande s'il n'y a pas d'erreur de saisie. Monsieur le Maire répond que cela est écrit ainsi dans le projet de délibération transmis par la Communauté de Communes. Le « 3° » correspond au troisième paragraphe des statuts.

Point n° 7 : « *Débat sur le maintien du sens unique de la route de Soulaire / Harleville* »

Madame Odile WEILLER demande que soit écrit « Hameau des Moulins ».

Point n° 8 : « *Nouveau site internet de la commune : choix technique* »

Monsieur Vincent COSSE demande de supprimer l'information erronée : « 150€ le giga supplémentaire » et de corriger « Pas de co-marquage vers les services publics ».

Point n° 9 : « *Approbation du coût du nouveau site de la commune* »

Monsieur Vincent COSSE demande les corrections suivantes : « Il propose de débiter avec la formule site complet comprenant 1 giga de stockage ».

Point n° 15 : « *Questions diverses* » Monsieur le Maire demande qu'il soit précisé que Monsieur Vincent FREBOURG participera au comité de pilotage restauration scolaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance après prise en compte des modifications demandées.

4. Délibération n° 01.09.2024 portant création d'un poste à temps non complet 17.50/35è

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Franck ALEXANDRE, actuellement Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, est promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, compte tenu de son ancienneté dans la fonction Publique Territoriale.

Monsieur Franck ALEXANDRE étant agent intercommunal, employé par le SIRP, cette promotion doit être mise en place dans les deux collectivités.

Monsieur le Maire précise que cet avancement de grade ne peut être effectif que si la délibération créant le poste existe.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la promotion d'un agent à un avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe relevant de la catégorie C et dont la durée de service est de 17.50/35^{ème}.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, d'une durée de service hebdomadaire de 17.50/35ème, à compter du 01 octobre 2024 ;

ADAPTE la modification du tableau de l'emploi ainsi proposé et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5. Délibération n° 02.09.2024 portant modification des mesures d'urbanisme en matière de clôture des propriétés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n° 07.09.2023 portait sur l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux dans le cadre d'édification de clôture mais qu'elle n'en précisait pas le périmètre. Le PLU s'applique quoi qu'il arrive et la hauteur des clôtures est de 2 mètres. Le dépôt d'une déclaration préalable de travaux nécessite de joindre divers plans et implique une gestion administrative qui peut s'avérer lourde.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal quant à la nécessité de conserver la délibération n° 07.09.2023 ou de l'annuler et la remplacer par une délibération portant sur le dépôt de déclarations préalables de travaux uniquement pour l'édification de clôtures en limite de propriété avec le domaine public. Les déclarations préalables de travaux s'imposent en façade de rue. Les clôtures entre deux voisins doivent respecter le PLU et le code de l'urbanisme. Monsieur le Maire précise qu'il souhaite alléger la procédure pour les administrés.

Monsieur Vincent FREBOURG pose la question de la règlementation du lotissement du Bois du Roi. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un domaine privé dont le propriétaire est la commune. La grande esplanade d'environ 500 m² permet de laisser place à une construction. Si la commune souhaitait vendre cette parcelle cela serait possible. Monsieur le Maire a demandé à M. BEAUCHAMP de déclarer ses travaux de clôture qui donne sur le domaine public. Monsieur BEAUCHAMP l'a aussi établi pour les clôtures en limite de propriété entre voisins.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de 85€. Il demande si sa proposition convient à tous les membres.

Monsieur Francis ALEXANDRE demande le statut de la Sente Chauveau. Monsieur le Maire l'informe qu'elle est privée communale.

Monsieur Vincent FREBOURG quitte le conseil à 10h35 et donne pouvoir à Monsieur Vincent COSSE.

Monsieur Vincent COSSE propose de communiquer sur ce sujet au travers des différents supports d'informations de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération n° 07.09.2023 et d'instaurer les déclarations préalables de travaux uniquement pour l'édification de clôtures en limite de propriété avec le domaine public. Il ajoute que les clôtures édifiées entre voisins doivent respecter la réglementation en vigueur.

Vu l'article R*421-12 du code de l'urbanisme, et notamment l'alinéa C en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/02/2016 ;

Vu la délibération n° 07.09.2023 en date du 26 septembre 2023 autorisant la mise en place de déclarations préalables de travaux pour l'édification de clôtures ;

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'édification d'une clôture est obligatoire dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'annulation de la délibération n° 07.09.2023 du 26 septembre 2023, autorisant la mise en place de déclarations préalables de travaux pour l'édification de clôtures ;

DECIDE d'instaurer le dépôt de déclarations préalables de travaux uniquement pour l'édification de clôtures en limite de propriété avec le domaine public ;

DIT que les clôtures édifiées entre voisins en limite de propriété ou mitoyennes doivent respecter la réglementation en vigueur.

6. Projet de délibération de participation obligatoire de l'employeur à la garantie prévoyance du personnel à compter de 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01/01/2025, il devient obligatoire pour les collectivités de participer, à hauteur de 7€ minimum, à la garantie prévoyance « maintien de salaire ». Il précise qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle de remboursement de santé mais bien de prévoyance. Il ajoute que la commune n'a pas encore adhéré à ce dispositif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie DUBOS qui complète cet exposé comme suit :

La participation obligatoire des collectivités au risque prévoyance prendra effet au 01/01/2025. Elle sera de 7€ brut minimum, par mois et par agent. Le montant de la participation peut être modulé dans un but social, en prenant en compte le revenu des agents.

Il existe 2 dispositifs :

- 1) Adhésion à la convention de participation du CDG 28 qui, après consultation, a retenu TERRITORIA MUTUELLE. Les frais de gestion s'élèvent à 40€ par an et par risque. Les frais d'adhésion de 75€ sont valables pour les deux risques. Aucun frais d'adhésion ne sera à payer si la collectivité décide d'adhérer au risque santé au 01/01/2025, ou au 01/01/2026, lorsque cette participation sera elle aussi obligatoire.

Labellisation : mutuelle des agents

- Pour que l'agent puisse bénéficier de la participation de la collectivité, sa mutuelle devra obligatoirement répondre à la réglementation en vigueur. L'agent devra remettre une attestation de sa mutuelle à la collectivité.
- Aucun frais à prévoir pour la commune.

L'agent bénéficiera de la participation de la collectivité dès lors qu'il adhèrera au dispositif choisi par la collectivité. Dans le cas contraire, aucune participation ne pourra lui être versée.

La séance du conseil municipal de ce jour doit donc proposer un projet de délibération portant sur :

- 1) Choix du dispositif
- 2) Montant de la participation

Madame Nathalie DUBOS précise que s'agissant d'un sujet impactant le personnel, ce projet de délibération doit impérativement être soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST). Cette instance doit être saisie le 18 octobre 2024 au plus tard, pour examen lors de sa séance du 02 décembre 2024.

Le conseil municipal devra confirmer son projet en délibérant sur le choix du dispositif et du montant de la participation au retour de l'avis du CST et ce avant fin décembre 2024. Si nécessaire, la délibération du conseil municipal devra être ajustée pour être en conformité à l'avis du CST.

Monsieur le Maire propose que le projet de délibération soit établi comme suit :

- Participer au risque prévoyance à compter du 01/01/2025.
- Retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance.
- Verser un montant de participation identique à tous les agents, soit 7€ brut par agent et par mois.
- Pour les agents intercommunaux ou pluricommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, en faveur du projet de délibération tel que mentionné ci-dessus.

7. Délibération n° 03.09.2024 portant renouvellement de la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction des documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la convention est signée avec Eure-et-Loir Ingénierie (ELI), établissement départemental, qui instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Mairie depuis le 06/01/2015.

La convention arrive à son terme le 31/12/2024. La nouvelle convention est équivalente et sera renouvelée pour trois ans. Il n'y a pas de modification de tarifs.

ELI instruit Les panneaux publicitaires comme les autres demandes préalables de travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GAEC FERME BLANCHET a déposé une demande de permis de construire. Ces demandes étant des dossiers compliqués, il est utile de conventionner avec ELI.

Madame Odile WEILLER demande si cette ferme est situé à Soulaire ou Coltainville. Monsieur le Maire lui répond qu'elle fait partie de Soulaire.

Terrain des Consorts Barret : un acquéreur potentiel a contacté le maire qui l'a informé des règles d'urbanisme en vigueur.

Monsieur Vincent COSSE demande ce qu'il en est des publicités déjà en place.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de rétroactivité. Les futurs demandeurs devront déposer une déclaration préalable de travaux.

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service instruction des autorisations de droit des sols (devenu service ingénierie juridique et urbanisme en 2023) depuis le 06/01/2015,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'adopter la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :

Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables

Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables

Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.

Le cas échéant : de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;

De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant, pour l'instruction des déclarations préalables, l'option 2 ;

CHOISIT l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;

PREVOIT les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération n° 04.09.2024 portant règles de la publicité des actes

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 06/09/2022, il avait mis à l'ordre du jour une information sur la réforme des règles de publicité des actes. La position de l'assemblée délibérante était de ne plus afficher les actes mais de les publier sur le site internet de la commune, sans toutefois procéder au vote.

La date du 01/07/2022 pour délibérer étant dépassée, l'obligation de publier les actes sous forme électronique s'impose.

Monsieur Vincent COSSE se pose la question de la durée d'archivage sur le site.

Madame Nathalie DUBOS recherchera l'information auprès de la préfecture et si besoin des archives départementales.

Dans un souci de régularité, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à la publication des actes via le site internet de la commune.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Soulaire, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlement ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

9. Délibération n° 05.09.2024 permettant l'utilisation du matériel donné par l'association La Fraternelle

Monsieur le Maire souhaite qu'une délibération soit prise quant à l'utilisation du matériel donné par la Fraternelle en matière de prêt des bancs et des tables. Monsieur le Maire expose la liste et le métrage du matériel.

Il précise que la mairie a déjà été sollicitée pour un prêt mais qu'il a refusé puisque cela n'avait pas été étudié en conseil.

Monsieur le Maire propose ce qui suit :

- Prêt gracieux du matériel aux administrés et éventuellement aux personnes de la Fraternelle même s'ils ne sont pas administrés de Soulaire.
- Pas de location.

- Conditions : les intéressés doivent venir chercher le matériel et le rapporter aux heures de présence des agents communaux. Un registre est en place.
- Aucune possibilité de livraison ni récupération par les agents communaux.
- Pas de proposition sur la durée. Il faut donc statuer.
- Lors des manifestations organisées par la commune, ce matériel ne sera pas disponible.
- Ces conditions seront revues si nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le matériel qui pourra être prêté et à qui :

- Bancs et tables : le conseil est favorable.
- Barnums : le conseil est défavorable.
- A qui : a minima aux administrés

Monsieur le Maire propose les conditions d'utilisation suivantes :

- Remise en état du matériel à l'identique.
- Rdv à prendre avec les agents communaux.
- Récupérer et remettre le matériel à l'arsenal sans transport par la commune.
- Préconisations verbales sur le stockage du matériel ex : devra être entreposé à l'abri des intempéries.
- Durée du prêt : 7 jours de date à date

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le matériel offert par l'association « La Fraternelle », tel que :

Composant les tables :

- 35 lames de 3 mètres
- 7 lames de 2 mètres
- 38 tréteaux

Bancs :

- 14 bancs en bois
- 23 banc en fer

Barnums :

- 2 barnums de 3m x 3m
- 2 barnums de 3m x 4m

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les modalités d'utilisation du matériel.

Considérant la délibération n° 08.05.2024 du 21 mai 2024, portant approbation de la prise de propriété du matériel offert par l'association « La Fraternelle » ;

Considérant les conditions d'utilisation du matériel telles que :

- Remise en état du matériel à l'identique en cas de dégradation,
- Prise de rdv avec les agents communaux pour récupérer et rapporter le matériel,
- Récupération et restitution du matériel à l'arsenal, sans transport par la commune,
- Préconisations verbales sur le stockage du matériel telles que : les biens prêtés devront être mis à l'abri des intempéries...

Considérant la durée du prêt fixée à 7 jours de date à date ;

Considérant qu'il convient de définir le champ d'application de la mise à disposition du matériel ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions d'utilisation telles que mentionnées ci-dessus ;

DECIDE de la mise à disposition à titre gracieux des bancs et des tables en bois uniquement ;

DEDIDE que le prêt de matériel est réservé aux administrés de Soulaire uniquement ;

DECIDE que la durée du prêt est de 7 jours de date à date ;

DIT que la mise à disposition gratuite du matériel n'est pas un droit, la commune pourra la refuser en fonction des disponibilités.

10. Information sur le Bus Numérique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a validé la mise à disposition d'un Bus Numérique destiné à l'accompagnement des seniors dans l'apprentissage du numérique. Ce bus sera présent le 17 octobre pour Soulaire uniquement. Le parking devant la mairie sera réservé à cet effet.

Ce service gratuit est le fruit d'un partenariat entre divers organismes.

Deux sessions d'une durée de trois heures chacune sont prévues le matin et l'après-midi avec obligation de 6 participants pour chaque session. L'animateur adaptera les sessions en fonction des participants.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a que trois participants le matin et trois l'après-midi. Il n'y a donc pas assez d'inscrits pour le moment pour maintenir cette intervention.

Madame Gaëlle GALLONI demande s'il est possible de modifier la date. Monsieur le Maire répond non car le parcours du bus numérique dans les autres communes est établi.

Un tableau des participants sera transmis à la coordinatrice du bus numérique en Centre Val de Loire, société SAS Solutions Vie Pratique.

11. Information sur l'avancement du dossier de renouvellement du plafond de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une étude avait été commandée. Le rapport a été reçu. Les membres de la commission travaux ont été destinataire du diagnostic complet.

Le coût des travaux s'élève à 1 500 000 €.

La commission travaux du 26/09/2024 étudiera ce diagnostic pour envisager des choix de réalisations à effectuer prioritairement et s'approprier le document.

Monsieur Francis ALEXANDRE demande si des subventions sont possibles.

Monsieur le Maire répond que plusieurs réunions de travail devront être organisées pour arriver à une décision sur le choix des travaux à réaliser. Des subventions pourront peut-être être envisagées.

Monsieur le Maire demande que tous les membres du conseil municipal participent à la commission travaux du 26/09/2024.

12. Information sur un arrêté permanent de Eure-et-Loir permettant leur intervention pour contrôle assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté permanent de police de la circulation n° 01.08.2024 en raison d'une décision de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de rendre obligatoire les contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectif, en domaine privé, dans le cadre des ventes immobilières.

La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a missionné Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour la réalisation de ces contrôles.

ELI a demandé à Monsieur le Maire de prendre un arrêté permanent pour éviter de reprendre un arrêté à chaque diagnostic.

Ce contrôle est visuel : fumée colorée ou liquide. La commune est en séparatif.

13. Information sur l'indemnité de capital décès versée à la suite du décès d'un agent communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite du décès de Monsieur Alain LARUE, son épouse Madame Roxane LARUE est bénéficiaire du capital décès d'un montant de 24 873.62€ et du solde des congés payés 643.46€.

Monsieur le Maire explique que le montant du capital décès est calculé sur la base du total des traitements de base indiciaire des 12 mois précédents le décès de Monsieur Alain LARUE, total IFSE + CIA et prime pouvoir d'achat.

Le mandatement a été réalisé le 13/09/2024.

L'assurance groupe statutaire RELYENS remboursera à la commune 15 640 €.

14. Comptes-rendus des différents syndicats

Mme Odile Weiller :

SBV4R DU 28 mai 2024

Prime pouvoir d'achat :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Adoptée à hauteur de 50%.

Participations 2024 :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité: au titre des participations 2024 au SBV4R que conformément à la clé de répartition adoptée et du BP 2024, il sera fait appel auprès de :

- La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie de la somme de 55 724.00 €,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de la somme de 528 721.00 €,
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de la somme de 136 555.00 €.

Modification du tableau des effectifs : Il est proposé au Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'autoriser le Président à créer les 6 postes administratifs ;
- D'autoriser que cet emploi soit pourvu par un contractuel ;
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires, à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Classement du SE Nogent-le-Roi : Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président du SBV4R, à constituer un système d'endiguement de classe C sur les communes de Charpont, Nogent-le-Roi, Coulombs et Lormaye.

Questions diverses :

Débat sur la fusion avec d'autres syndicats avec de nouveaux statuts. Non à un syndicat à la carte. Répartition des finances. Nous devons garder un esprit de pot commun. Le 11 juin, il y aura réunion avec les 4 EPCI et 2 syndicats. Monsieur Lemoine propose de finir le mandat et d'attendre janvier 2025.

L'audit de l'Eure se fera entre juin et août 2024.

ENERGIE EURE-ET-LOIR : 23 mai 2024

Eclairage public : fin de la technologie sodium, retour sur le programme d'amélioration énergétique 2024

Au 31 décembre 2024 : sous réserve de l'ensemble du programme travaux 2024, il restera 15 185 points non encore en LED sur le périmètre des communes adhérentes à la compétence.

- Décembre 2027 : fin de commercialisation technologie sodium.
- Possibilité de faire un relamping des installations restantes d'ici fin 2027 / début 2028 avec un approvisionnement suffisant pour permettre de réaliser le 100% LED à l'horizon 2031 (soit 4 ans après décembre 2027).

Raccordement de l'alimentation des caméras de vidéo protection au réseau d'éclairage public

Pour mémoire, la position du syndicat est de donner un avis défavorable concernant le raccordement des caméras de vidéo protection sur le réseau d'éclairage public. En effet, en qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public (EP), diverses responsabilités reposent sur le syndicat :

- d'un point de vue juridique : le dysfonctionnement des caméras et/ou un accident subi par l'exploitant des caméras (électrisation, électrocution), engendrés par un problème dont la cause proviendrait de l'alimentation de l'éclairage, exposerait ENERGIE Eure-et-Loir à des poursuites d'ordre pénal.
- d'un point de vue technique : la réduction de l'amplitude horaire d'allumage ne permet plus le rechargement des batteries des caméras.
- informations complémentaires :
 - Les coûts de raccordement pour une caméra sont d'environ 900€ déduction faite de la subvention du syndicat.
 - Les contrats d'énergie pour les caméras ne comportent aucune composante relative à l'abonnement pour les collectivités membres du groupement d'achat.

Aussi, il est proposé aux collectivités qui souhaitent malgré tout raccorder leurs caméras de vidéo protection sur le réseau EP, d'impérativement dégager, dans ce cas, le syndicat de toutes responsabilités en prenant une délibération.

Inauguration de la centrale de Nogent le Rotrou

- Surface : 6,5 ha
- Puissance : 5 MWc
- Energie produite : 5 750 MWh/an (consommation électrique annuelle d'environ 3 844 habitants)

Retour sur les marchés publics lancés pour l'électricité et l'éclairage public.

Acquisition d'un nouveau terrain pour le siège d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Transition énergétique : retour sur la commission « bâtiments publics », nouvel appel à candidatures dans le cadre du programme ACTEE.

Acte d'engagement obligatoire à compter du 1er juillet pour accéder à Infogéo28

Utilisateurs nommés pour l'accès à Infogéo28 :

- Mise en place progressive d'utilisateurs dits « nommés » : 1 identifiant = 1 personne unique avec son propre mot de passe.
- Nécessité pour EEL de disposer d'un acte d'engagement de confidentialité signé de chaque utilisateur 1 identifiant = 1 personne unique avec son propre acte d'engagement.

Distribution publique du Gaz : nouveau contrat de concession La distribution gazière.

Avenant au contrat de concession avec Antargaz concernant la commune de Laons.

FINANCES : Comptes administratifs 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Création d'un poste d'économiste de flux (conseiller en énergie).

Production d'EnR : rapport du mandataire 2023 concernant la SEM EnR Centre Val de Loire PRODUCTION.

EnR : Les projets de la SEM EnR Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Dates à retenir :

- Jeudi 19 septembre : Trophées des entreprises
- Jeudi 10 octobre après-midi : Assemblée Générale
- Jeudi 21 novembre après-midi : Assemblée Générale

15. Questions diverses

M. Marc Molet

Prochain conseil municipal fin octobre ou début novembre.

Mme Gaëlle Galloni

Remplacement d'ampoule rue du Bout aux Juifs en panne depuis 1 mois. Il ne s'allume pas. Madame Nathalie Dubos doit inscrire la demande d'intervention dans INFOGEO.

M. Francis Alexandre :

Le Millepertuis rue Clotaire Bourguignon n'est pas en bon état.

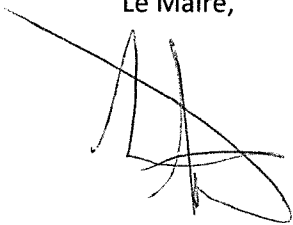
Monsieur Le Maire informe qu'il ne faut pas y toucher le temps que les racines se forment.

Mme Odile Weiller :

- Don à la commune de vaisselle neuve de la famille DERNONCOURT. La vaisselle est entreposée à la Mare à Pichard.
- Registre de travaux à effectuer : ouvert à tous les élus. Les agents techniques apprécieront ce qu'il y a faire ou à faire faire.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H55.

Le Maire,



Le secrétaire

